

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
06.06.2019 à 20h30

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 29 mai 2019.

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 18

Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Georges SOCQUET – Christophe BÉROUJON – Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE – Thierry DES DIGUÈRES – Janny DUTOIT – Yves HELLEGOUARCH – Farid MAZIT-SCHREY – Frédéric MEGEVAND – Lauriane MEROTTO – Cristelle PONCINI – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

François DRICOURT qui a donné pouvoir à Cristelle PONCINI
Anne GOSTELI qui a donné pouvoir à Georges ETALLAZ
Chloé LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à Isabelle FILOCHE
Valérie THORET-MAIRESSE qui a donné pouvoir à Lauriane MEROTTO
Roland VICAT qui a donné pouvoir à Georges SOCQUET

Membres absents :

Christelle BADO, non excusée
Henri DE MONCEAU, non excusé
Thierry HUMBLLOT, non excusé
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 9 mai 2019
3. Tarification pour la Foire de la Sainte-Barbe 2019
4. Subvention classe découverte – APEL Saint Vincent
5. Subvention complémentaire - Association Pays Rochois et Genevois Tennis de Table (PRGTT)
6. Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
7. Convention avec l'Association Intercommunale de la Chasse Agréée
8. Subvention de l'Etat (D.S.I.L) - caméras vidéo surveillance
9. Programme de travaux - Rue Verdi / Route de Bossey
10. Programme de travaux – Extension de la Maison de santé
11. Ouverture de crédits

Délib. N° D_2019_060

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 6 juin 2019 à savoir :

« Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres suite à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de repas scolaires, périscolaires ».

Lors du Conseil Municipal du 21 mars 2019, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a été désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, elle aura pour mission de gérer la procédure de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le ou les marché(s) nécessaire(s) ; chaque membre s'assurant de l'exécution de son marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rajouter un point intitulé « Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres suite à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de repas scolaires, périscolaires » à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 6 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_061

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

2) Adoption du P.V du 9 mai 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2019.

Adopté à l'unanimité

3) Tarification pour la Foire de la Sainte-Barbe 2019

Monsieur le Maire indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et des stands pour la Foire de la Sainte-Barbe annuelle.

Après avis du Comité de Foire de la Sainte-Barbe qui souhaite maintenir la tarification de l'année précédente, les tarifs ci-après sont proposés :

	Inscription des FORAINS	2018 le mètre linéaire	2019 le mètre linéaire
FORAINS	Abonnés du marché avant le 31/07	12€	12€
	Abonnés du marché après le 31/07	18€	18€
	Avant le 31 juillet	19€	19€
	Du 1 ^{er} août au 12 octobre	24€	24€
	Après le 12 octobre et sur place	35€	35€
MANEGES	<u>5 jours de présence des manèges</u> <ul style="list-style-type: none">• Grand manège : 200 €• Petit manège : 100 €• Caravane 1 : 100 €• Caravane 2 : 150 €		
SALONS	Stand : 350 € pour 2.50 mètres linéaires pour 2 mètres de profondeur		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir la tarification de l'année précédente pour l'édition 2019 de la Foire de la Sainte-Barbe.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_064

4) Subvention classe découverte – APEL Saint-Vincent

L'établissement scolaire Saint-Vincent organise, pour sa classe de CM1, du 18 juin au 20 juin 2019, une classe découverte à Paris.
Ce séjour concerne 27 élèves.

L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération ainsi que la liste des élèves participants.

Après vérification par les services de la commune, il s'avère que cinq jeunes sont originaires de Collonges-sous-Salève.

Par courrier en date du 13 avril 2019, la directrice de l'école primaire a sollicité la commune pour une subvention au titre de ce séjour pour les enfants de Collonges-sous-Salève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 607,50 € à l'ensemble scolaire Saint-Vincent correspondant au financement d'une classe découverte ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_065

5) Subvention complémentaire – Association Pays Rochois et Genevois Tennis de Table (P.R.G.T.T.)

L'association a sollicité la commune en date du 11 mai 2019 pour une subvention complémentaire au regard de la fréquentation en hausse des adhérents originaires de Collonges-sous-Salève.

Après avoir fourni la liste nominative des membres Collongeois et après vérification par les services de la commune, il s'avère que 24 membres peuvent être éligibles dans le calcul de la subvention.

Une première subvention de 700 € a été allouée en début d'année selon les critères établis (1^{ère} tranche de vingt membres).

Le fait que la nouvelle liste se situe dans la seconde tranche permet d'allouer une subvention complémentaire de 700 €.

Le conseil doit se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 700 € à l'association « Pays Rochois et Genevois Tennis de Table – P.R.G.T.T. » ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_066

6) Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents.

Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Par la présente, la collectivité signataire adhère au service prévention des risques professionnels du CDG 74.

Ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

La prévention n'est pas seulement une obligation réglementaire. Elle permet d'assurer des conditions de travail favorables pour les agents limitant les risques d'accident, de pathologie aiguë ou chronique et donc de réduire le nombre d'arrêts maladie.

La convention présentée permet ainsi l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance définies ci-après et mises en œuvre par le personnel du C.D.G. 74 dans le cadre des obligations réglementaires fixées par les textes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Haute-Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_067

7) Convention avec l'Association Intercommunale de Chasse Agréée

La Commune de Collonges-sous-Salève, visant l'objet statutaire de l'association, décide de soutenir celle-ci dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un local, anciennement local d'accueil du camping municipal, par conventionnement.

La convention présentée vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

Cette convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux présentée.

Adopté par 21 voix pour et 1 voix contre (V. THORET-MAIRESSE)

Arrivée de M. Frédéric MEGEVAND.

Délib. N° D_2019_068

8) Subvention de l'Etat (D.S.I.L.) – Caméras vidéo-surveillance

La Commune de Collonges-sous-Salève, dans le cadre de sa politique de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, a identifié différents sites et bâtiments exposés à des risques nécessitant un renforcement de ses outils de contrôle.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur à savoir :

- Code de la sécurité intérieure
 - *Article L223-1 et suivants* (lutte contre le terrorisme) ;
 - *Articles L251-1 et suivants.*
- Code civil
 - *Article 9* (protection de la vie privée)

C'est pourquoi il apparaît pertinent de réhabiliter les systèmes de surveillance sur les bâtiments publics à risque.

Ces dispositifs en place permettent de mieux appréhender les comportements liés à la circulation et aux flux, de protéger les accès et les abords de lieux stratégiques, de diminuer les risques inhérents aux biens et aux personnes.

Après une analyse interne conduite par la Police Municipale avec l'appui de la Gendarmerie Nationale, un diagnostic a été établi par une société spécialisée.

Afin d'optimiser ce dispositif de surveillance, la commune de Collonges-sous-Salève souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre des projets éligibles au titre de la D.S.I.L.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

		Ressources	Dépenses
D.S.I.L	40 %	7 534 €	
Autofinancement	60%	11 301€	
			18 835 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre des projets éligibles au titre de la D.S.I.L. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_069

9) Programme de travaux – Rue Verdi / Route de Bossey

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'agence INGENIERIE DU MONT-BLANC le 24 avril 2017.

Monsieur le Maire explique les enjeux liés à la revitalisation des « cœurs de ville » et que les opportunités d'intervention à mobiliser pour redonner du souffle à ceux-ci participent à inverser la tendance à une lente asphyxie des centres. Plus généralement, ces nouveaux « cœurs de ville » ont vocation à conforter le rôle des petites et moyennes villes comme moteur de développement des territoires.

Ce projet s'articule autour de deux axes majeurs :

- L'axe de la « *bonne gestion de la mobilité* ». A ce titre, de nombreuses collectivités ont modifié ou modifient actuellement leur politique de mobilité et renvoient, en particulier, la place de la voiture pour favoriser des pratiques de déplacements plus larges et multimodales au centre-ville ;
- Un second axe stratégique, indispensable à la revitalisation des commerces, passant par la mise en valeur des espaces, des équipements publics et le développement d'une offre de services à la population en toute sécurité.

A travers ce projet d'aménagement, la commune de Collonges-sous-Salève souhaite se mobiliser sur les différentes problématiques à savoir :

- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions vers le centre-ville ;
- Réhabiliter et restructurer les réseaux et la voirie ;
- Revitaliser le développement économique local et commercial ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- Sécuriser les abords des écoles.

Objectifs du projet

La réalisation de ce projet nécessite de prendre en compte plusieurs objectifs qui s'articulent entre eux pour une meilleure cohérence du « cœur de ville » de Collonges-sous-Salève à savoir :

1. Réalisation d'une passerelle « développement doux » au-dessus de l'autoroute – sécurisation des piétons et des cyclistes ;
2. Aménagement cyclable « rue Verdi » et « route de Bossey » ;
3. Reprise et mise en conformité de la voirie et restructuration de l'offre de stationnement ;
4. Reprise et mise en conformité des réseaux secs & humides ;
5. Optimisation des accès aux commerces ;
6. Sécurisation des abords des écoles et de la cantine scolaire.

Ce projet s'inscrit dans un contexte financier contraint. L'enjeu est ici de maintenir des capacités suffisantes d'investissement, en lien avec les partenaires institutionnels aux différentes échelles du territoire, mais aussi sur une capacité à mobiliser des financements privés (ATMB) pour agir « massivement » à l'échelle du centre afin de changer significativement l'image et l'ambiance du centre-ville, pour concourir à un regain d'attractivité.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir, de la Région dans le cadre du Contrat Ambition région, et de l'ATMB.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par les partenaires institutionnels, le Conseil Municipal devra se prononcer afin :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...) ;
- De valider le montant de 1 650 000 € de l'enveloppe prévisionnelle liée à l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;

- De solliciter les aides du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- De solliciter toutes les aides auprès des autres partenaires institutionnels ainsi que des autres organismes partenaires du projet ;
- De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Intervention de Mme Lauriane MEROTTO :

- «• La note de synthèse jointe à la convocation au Conseil Municipal est, à mon sens, pas suffisamment explicite d'où mes interrogations et inquiétude.
- Notamment, le titre ne mentionne que les travaux de la rue Verdi et de la route de Bossey alors que la réalisation de la "passerelle" au-dessus de l'autoroute est intégrée dans ce même programme de travaux ? Pourquoi ?
 - Ce projet de "passerelle" est un vrai nouveau projet pour la mobilité des Collongeois et ne doit pas être réalisé de manière précipitée et unilatérale par la municipalité. Ce projet qui a été notamment évoqué lors des ateliers mobilités doit être mené en concertation avec les habitants et prendra le temps nécessaire pour sa réalisation.
 - Après un débat au sein du Conseil Municipal et les explications apportées par M. Obert, il est indiqué que ce projet "passerelle" est joint aux travaux de la rue Verdi et de la route de Bossey pour uniquement être intégré dans une demande globale de subventions auprès du Conseil Départemental et ceci n'a pas de lien avec le programme de réalisation desdits travaux.
 - Ce projet se fera donc en indépendance avec les travaux de la rue Verdi et de la route de Bossey et le Conseil Municipal sera tenu informé de son avancement. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...) ;
- **Valide** le montant de 1 650 000 € de l'enveloppe prévisionnelle liée à l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- **Valide** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- **Sollicite** toutes les aides auprès des autres partenaires institutionnels ainsi que des autres organismes partenaires du projet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_070

10) Programme de travaux – Extension de la Maison de santé

La proximité en matière de santé est une composante de l'accessibilité aux soins, c'est dans ce cadre que naît la réflexion de l'association M.S.P. du Salève pour élaborer avec la commune un projet d'extension de la Maison de santé.

L'objectif de la proximité est de maintenir le plus de services possibles auprès des citoyens. Il est souhaitable que le patient soit le moins éloigné géographiquement de la prise en charge des soins de santé primaire.

Ce projet d'extension répond au plan gouvernemental pour l'égal accès aux soins dans les territoires, c'est pourquoi la commune souhaite soutenir l'initiative et investir dans ce projet mais cela nécessite un accompagnement par l'ARS et ses partenaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour cette opération visant à doubler la surface du bâtiment a été réalisée par le cabinet d'architecte Michel DESVALLEES.

Une seconde estimation intégrant les problématiques de stationnement a été faite pour optimiser le projet.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides des différents partenaires : l'Etat (FNADT – DETR), la Région « Auvergne – Rhône – Alpes » et l'Agence régionale de santé (ARS).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par les partenaires institutionnels, le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...) ;
- De valider le montant de 936 000 € de l'enveloppe prévisionnelle liée à l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- De solliciter toutes les aides auprès des partenaires institutionnels ainsi que des autres organismes partenaires du projet ;

- De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...) ;
- **Valide** le montant de 936 000 € de l'enveloppe prévisionnelle liée à l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- **Valide** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- **Sollicite** toutes les aides auprès des autres partenaires institutionnels ainsi que des autres organismes partenaires du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_071

11) Ouverture de crédits

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2019 compte tenu des recettes nouvelles enregistrées et de certaines dépenses à réévaluer (intégration des subventions d'équipement du SYANE 74) :

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
6811/042	Dotations aux amortissements	8		79 902.70
70321	Droits de stationnement	9	39 902.70	
7488	Fond genevois	0	40 000.00	
28041582/040	Autres Groupements	8	79 902.70	
10226	T.A. déductible	8		10 000.00
2088	Fonds de commerce	7		10 000.00
2315	Travaux	8		59 902.70
	TOTAL		159 805.40	159 805.40

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_072

12) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres suite à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de repas scolaires, périscolaires

Lors du Conseil Municipal du 21 mars 2019, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a été désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, elle aura pour mission de gérer la procédure de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le ou les marché(s) nécessaire(s) ; chaque membre s'assurant de l'exécution de son marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Isabelle FILOCHE comme membre de cette Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** Madame Isabelle FILOCHE comme membre de cette Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Distribution d'une lettre concernant le P.L.U. par le Monsieur le Maire. Elle sera intégrée sur la page intranet dédiée aux conseillers municipaux.

Annnonce par Christophe BÉROUJON de la nécessité d'une modification simplifiée du P.L.U. suite à une erreur d'EPODE. Petit débat sur la préservation des arbres remarquables à insérer.

Annnonce du décès de Mme Caroline LAVERRIÈRE, maire de Neydens. La cérémonie aura lieu le samedi 8 juin.

La lecture des déclarations d'intention d'aliéner a été omise. Elles seront envoyées par mail directement aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h.